

**RAPPORT N° 93/4-11  
au Conseil Municipal**

**OBJET :**

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSIION EN PLEINE PROPRIETE D'UN  
ATELIER-RELAIS COMMUNAL SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE CHEMIN FINETTE II**

La Muncipalité est propriétaire d'un certain nombre d'ateliers-relais construits sur des parcelles de la Zone d'Activités de Chemin Finette II à Sainte-Clotilde.

Cette Zone d'Activités de par sa situation géographique, à proximité du futur Parc Urbain et de l'équipement structurant la Maison de la Communication, et la présence de la Société ANTENNE REUNION, est destinée à devenir un pôle d'activités regroupant des entreprises, des producteurs, des diffuseurs ou des opérateurs du secteur audiovisuel.

L'un des ateliers-relais implantés sur les parcelles cadastrées section partie AX 42 à 45 et 48 est à nouveau disponible suite aux difficultés rencontrées par une jeune entreprise de création audio-visuelle.

Dans le souci de pérenniser ce type d'activité conforme à la vocation du secteur, la Muncipalité propose de déclasser cet atelier-relais du domaine public économique de la Commune, afin de pouvoir le céder, si un preneur économique de même nature d'activité est susceptible de se présenter pour aboutir à une implantation durable, le mode de cession projeté est celui de la cession en pleine propriété.

Conformément aux dispositions de la loi Sapin du 29 janvier 1993 et au décret n° 93-751 du 27 mars 1993 entrant en vigueur depuis le 1er avril, les formalités de publicité préalables à la vente de cet atelier, le terrain d'assiette (200 m<sup>2</sup> et 100 m<sup>2</sup> de parking) ont été réalisées.

Une seule entreprise s'est portée candidate à l'acquisition de cet atelier et a transmis son offre à la Mairie.

Il s'agit de la Société ICV Réunion pour le transfert et l'extension de ses activités de production audiovisuelle. Elle est apparue la plus intéressante, au regard des perspectives économiques et financières du projet.

En conséquence, je vous demande :

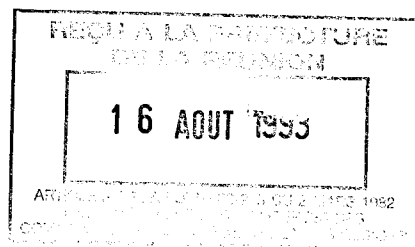
- de déclasser cet atelier-relais du Domaine Public communal ;
- de vous prononcer sur la cession en pleine propriété de cet atelier-relais de 200 m<sup>2</sup>, du terrain d'assiette de 200 m<sup>2</sup> et 100 m<sup>2</sup> de parking, à la Société ICV Réunion ;
- de m'autoriser, en cas d'accord, à passer l'acte afférent avec elle, aux conditions économiques juridiques et financières à arrêter entre les parties tel qu'il suit :

- . prix : 543 000 F
- . bâtiment concerné : atelier-relais de 200 m<sup>2</sup> en bon état implanté sur les parcelles cadastrées section (partie) AX 42 à 45 et 48
- . terrains concernés : - terrain d'assiette de 200 m<sup>2</sup>  
- 100 m<sup>2</sup> de parking situé le long de la façade principale de l'atelier
- . activités exercées : conception - création et production audiovisuelle.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE**  
**Gilbert ANNETTE**



**DELIBERATION N° 93/4-11**  
**au Conseil Municipal**  
**en séance du samedi 24 juillet 1993**

**OBJET :**

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION EN PLEINE PROPRIETE D'UN  
ATELIER-RELAIS COMMUNAL SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE CHEMIN FINETTE II**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/4-11 de Monsieur le Maire ;

Vu les mesures de publicité préalables réalisées conformément à l'article 51 de la loi du 27 mars 1993 dite loi SAPIN et les textes qui l'ont complété (décret n° 93-751 du 27 mars 1993) :

- Affichage dans la Mairie et dans la Commune du lieu de situation du bien (Mairies Annexes le 15 juin 1993),
- Affichage au siège du vendeur (Mairie Centrale) le 15 juin 1993,
- Insertion de l'Avis de cession dans deux journaux locaux le 16, 17, 18 juin 1993 ;

Vu le rapport de Gabriel ARMOUDOM, 10ème Adjoint au Maire, Présenté au nom des Commissions Urbanisme, Economie et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE**  
**(dont 3 Abstentions)**

**ARTICLE 1**

Approuve le principe de la cession de l'atelier-relais communal de 200 m<sup>2</sup>, le terrain d'assiette de 200 m<sup>2</sup> et 100 m<sup>2</sup> de parking implanté sur les parcelles cadastrées section (partie) AX 42 à 45, et 48 à l'entreprise ICV Réunion.

**ARTICLE 2**

Autorise le déclassement de cet atelier-relais du domaine public communal qui y avait été classé par délibération du 1er octobre 1987 Affaire N° 28 .

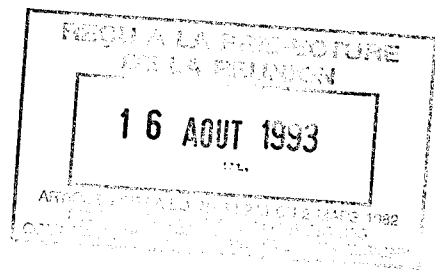
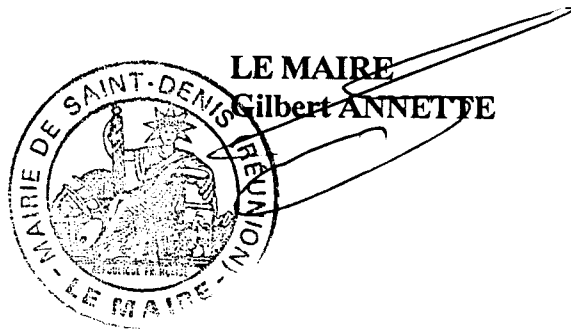
**ARTICLE 3**

Approuve le prix de vente total proposé de 543 000 F TTC ainsi que les conditions juridiques de cession proposées en Annexe.

**ARTICLE 4**

Autorise le Maire à intervenir dans l'acte de vente à passer avec la Société ICV Réunion sur la base des conditions juridiques et financières précitées.

Pour extrait certifié conforme  
Saint-Denis, le 30 JUIL, 1993



ANNEXE AU RAPPORT N° 93/4-11  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 24 juillet 1993

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSIION  
EN PLEINE PROPRIETE D'UN ATELIER-RELAIS  
COMMUNAL SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE CHEMIN  
FINETTE II

### Conditions juridiques

- . *Nature de l'acte* : vente en pleine propriété
- . *Bâtiment concerné* : atelier-relais de 200 m<sup>2</sup> en bon état implanté sur les parcelles cadastrées section (partie) AX 42 à 45 et 48
- . *Terrains concernés* :
  - terrain d'assiette de 200 m<sup>2</sup>
  - 100 m<sup>2</sup> de parking situé le long de la façade principale de l'atelier
- . *Activités exercées* : conception – création et production audiovisuelle
- . *Création ou maintien d'emplois* : 4

### Conditions financières

- . *Prix de vente global* : 543 000 F
- . *Paiement du prix* : comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente
- . *Promesse de vente* : la durée de réalisation de la promesse de vente court à compter du 10 août 1993 et jusqu'au plus tard 17 décembre 1993. Passé cette période et sans signature de l'acte de vente, la Commune sera dégagée de son offre de vente envers la Société ICV.
- . *Indemnité d'immobilisation* : une somme de 50 000 F à titre d'indemnité d'immobilisation sera acquise à la Commune de Saint-Denis au cas où la vente ne serait pas signée dans le délai convenu du fait de la Société ICV Réunion. Elle s'imputera sur le prix en cas de réalisation de la promesse de vente dans les délais convenus.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du Samedi 24 Juillet 1993  
annexé à la délibération n°93/4-11

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

